

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans

Qu'est-ce que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ? Quelles sont les **conditions** pour commencer la conduite accompagnée ? Qui peut être **accompagnateur** ? Quelle **durée minimale** ? Quelle **distance minimale** ?

Nous vous indiquons les **règles à connaître** sur l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est à distinguer des 2 autres formules de conduite accompagnée : la conduite supervisée et la conduite encadrée.

À qui s'adresse l'apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) vous concerne si vous avez **15 ans ou plus** et que vous voulez obtenir le

Après la **formation initiale** en auto-école, une **période de conduite accompagnée** permet d'avoir une **expérience de conduite** avec un proche (accompagnateur) avant de passer l'épreuve pratique du **permis B**.

Savoir en quoi consiste la formation initiale dispensée par l'auto-école

La **formation initiale** est composée d'une **partie théorique** et d'une **partie pratique**.

La **partie théorique** prépare au code (épreuve théorique générale ou ETG)

La **partie pratique** prépare à l'**épreuve pratique** de l'examen du .

L'auto-école doit vous proposer un **contrat-type de formation** (programme, tarifs, obligations de chacun...).

L'auto-école vous ouvre un accès à un **livret d'apprentissage numérique** (objectifs de la formation et suivi de votre progression).

À la **fin de la formation pratique**, ou à tout moment à votre demande, un **bilan de vos compétences** est fait.

S'il est satisfaisant, vous recevez une **attestation de fin de formation initiale**.

Sinon, un autre bilan est fait par la suite.

En **fin de formation initiale**, l'enseignant de l'auto-école fait une **évaluation de vos compétences acquises**.

À savoir

Si vous avez obtenu l'attestation de fin de formation initiale dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, vous obtenez **par équivalence** la partie pratique du **brevet de sécurité routière pour l'option quadricycle léger à moteur**.

Quelles sont les conditions pour commencer la conduite accompagnée ?

Vous devez remplir **toutes les conditions** suivantes :

Avoir **15 ans ou plus** lors de l'inscription à l'auto-école

Avoir **l'accord** de votre représentant légal

Avoir réussi le code (épreuve théorique générale ou ETG) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum

Avoir suivi la **formation pratique** en auto-école

Avoir obtenu l'**attestation de fin de formation initiale (AFFI)**

Avoir l'**accord de votre assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite supervisée. L'AFFI doit être transmise à votre assurance. Une extension de garantie peut être nécessaire.

Participer à 1 **rendez-vous de 2 heures minimum** sous forme d'une **séquence de conduite**, avec un **moniteur de l'auto-école et au moins un accompagnateur**. Un **guide** sur la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

À noter

Vous devez aussi remplir les **conditions exigées pour passer le permis B**.

Savoir quelle est la durée de la formation pratique en auto-école

La **durée de la partie pratique de la formation** varie selon votre situation.

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures au minimum sur les voies ouvertes à la circulation, ou 10 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures au minimum sur les voies ouvertes à la circulation, ou 10 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.

La durée de la formation est de **13 heures au minimum** dont 10 heures au minimum sur les voies ouvertes à la circulation, ou 7 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Connaître les conditions pour passer d'un permis boîte automatique à un permis boîte manuelle

Si vous obtenez un permis B limité à la conduite d'un véhicule à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales, il est obligatoire de **suivre une formation** pour pouvoir conduire avec un changement de vitesses manuel.

La formation est d'une **durée minimale de 7 heures**.

Renseignez-vous auprès d'une auto-école labellisée.

Où s'adresser ?

École de conduite labellisée (auto-école, association)

Avec quel véhicule peut-on conduire en conduite accompagnée ?

Vous pouvez conduire un **véhicule léger** (PTAC de 3,5 tonnes maximum) de catégorie B.

Le véhicule utilisé peut être à **boîte de vitesses manuelle ou automatique**.

Savoir si le véhicule peut être attelé d'une remorque

Le véhicule peut être attelé d'une **remorque** dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg, la somme des PTAC (voiture + remorque) ne doit pas dépasser 3 500 kg.

Qui peut être accompagnateur pour la conduite accompagnée ?

Votre accompagnateur peut être un **membre de votre famille ou un ami**.

Vous pouvez avoir **un ou plusieurs accompagnateurs**.

Chaque accompagnateur doit remplir les **3 conditions** suivantes :

Avoir le permis B depuis 5 ans ou plus

Avoir l'**accord de son assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée. Une extension de garantie peut être nécessaire.

Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les **5 années précédentes**

Durée, distance, rendez-vous... : quelles sont les règles en conduite accompagnée ?

Participation à 2 rendez-vous pédagogiques

Vous devez participer à **2 rendez-vous** avec un **moniteur de l'auto-école et au moins un accompagnateur** :

Le 1^{er} rendez-vous a lieu **entre 4 et 6 mois après la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)**

Le 2nd rendez-vous a lieu **lorsque vous avez parcouru 3 000 km au minimum**.

Chaque rendez-vous dure **3 heures** et comporte une **partie pratique et une partie théorique**.

Règles de conduite

Vous devez respecter **toutes les règles** suivantes :

Conduire en présence de votre **accompagnateur**. Il doit être **assis à l'avant** du véhicule, à côté de vous.

Conduire pendant **1 an minimum**

Parcourir **3 000 km minimum**

Conduire en **France**. La circulation à l'étranger est interdite.

Conduire sur le **réseau routier et autoroutier** à différents moments du **jour** et de la **nuit** et par **diverses conditions météorologiques**

Respecter des **limitations de vitesse spécifiques**

Connaître les limitations de vitesse d'un véhicule de catégorie B en conduite accompagnée

Vous ne devez **pas dépasser les vitesses maximales** suivantes :

110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h

100 km/h sur les autres sections d'autoroutes

100 km/h sur les routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central

80 km/h sur les autres routes

50 km/h en agglomération

Comment identifier le véhicule en conduite accompagnée ?

Pour **identifier** le véhicule comme **véhicule d'apprentissage**, vous devez placer un **signe distinctif** autocollant ou magnétisé à l'**arrière gauche** (et sur la remorque si nécessaire).

@Credits

Conduite accompagnée : quels papiers présenter en cas de contrôle routier ?

Lors de la **conduite accompagnée (AAC)**, les **documents suivants** doivent être présentés en cas de contrôle routier par les forces de l'ordre :



Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule, et si nécessaire carte grise de la remorque
Formulaire de demande du permis de conduire (version imprimée ou dématérialisée)
Permis de conduire de l'accompagnateur

Conduite accompagnée : quel est l'âge minimum pour passer le permis ?

Vous devez avoir **17 ans ou plus** pour passer l'**épreuve pratique du permis B**.

En cas de succès, vous recevez votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC a une durée de validité de **4 mois à partir du jour de l'examen**.

Attention

Jusqu'à vos **17 ans**, vous devez conduire **avec votre accompagnateur**. Vous pouvez conduire **seul** uniquement à partir de **17 ans**.

Conduite accompagnée : la durée du permis probatoire est-elle réduite ?

Oui, si vous réussissez le **permis B** après un **apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**, la **période probatoire** est de **2 ans** au lieu de 3 ans.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm³)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses



- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?
- Quelles aides pour financer le permis de conduire ?
- Conduite accompagnée : quelle assurance pour l'accompagnateur ?
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?
- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Permis B : voiture ou camionnette
- Apprentissage encadré de la conduite (métiers de la route)
- Apprentissage supervisé de la conduite à partir de 18 ans
- Assurance auto : jeune conducteur et surprime
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- École de conduite labellisée
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
Outil de recherche

Textes de référence



- Code de la route : articles L211-1A à L211-7
Conduite anticipée (article L211-3)
- Code de la route : articles R211-3 à R211-7
- Décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé

Luberon Monts de Vaucluse
Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2826>